



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 30 août 2022 à 20h, au centre multifonctionnel sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

M. Gilbert Bilodeau n'exerce pas son droit de vote.

### **Actes législatifs du conseil**

#### **1. Résolution D'AIDE MONÉTAIRE TEMPORAIRE POUR L'ACQUISITION DU MONT SAINTE-MARGUERITE**

### **Résolution numéro 101-2022**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Steve Houley appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit adopté tel que présenté.

### **Résolution numéro 102-2022**

#### **AIDE MONÉTAIRE TEMPORAIRE POUR L'ACQUISITION DU MONT SAINTE-MARGUERITE**

ATTENDU la promesse d'achat intervenue entre la compagnie 9228-0908 Qc inc et l'organisme à but non lucratif la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite (ci-après : la « Société ») pour l'acquisition du Mont Sainte-Marguerite ainsi que de tous les actifs du Domaine du radar par cette dernière;

ATTENDU QUE le prix d'achat doit être versé au plus tard le 31 août 2022 au vendeur;

ATTENDU QUE la Société a obtenu la confirmation de son financement notamment auprès du Ministère du tourisme et de l'institution financière Desjardins;

ATTENDU cependant que certaines sommes d'argent pour payer le prix de vente ne pourront pas être fait dans le délai prévu;

ATTENDU l'importance du projet pour la Municipalité ainsi que pour l'ensemble de la région de Lotbinière;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de venir en aide à la Société pour qu'elle puisse respecter les délais de la promesse, mais conditionnellement à son engagement de remettre les sommes reçues dans les 7 jours de la réception de son financement, mais au plus tard le 15 novembre 2022;

ATTENDU le respect des lois municipales dont notamment la *Loi sur l'interdiction des subvention municipale* (RLRQ c. I-15) qui permet à la Municipalité de venir en aide à un organisme à but non lucratif, comme c'est le cas pour la Société;

ATTENDU que la Municipalité détient les sommes suffisantes pour cette aide dans son fond général;

**EN CONSEQUENCE, SUR PROPOSITION DE Steve Houley ; APPUYE PAR Sonia Lehoux ;  
IL EST RESOLU :**

D'ACCEPTER le versement d'une aide financière temporaire maximale et limitée de 400 000 \$ à la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite pour l'acquisition du Mont Sainte-Marguerite ainsi que de tous les actifs du Domaine du radar par cette dernière, le tout conditionnellement :

- À la réception des confirmations écrites de l'acceptation du financement;
- À l'engagement de la Société de remettre à la Municipalité les sommes reçues dans les 7 jours de la réception de son financement, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

D'AUTORISER la Directrice générale à remettre cette aide financière temporaire dès la confirmation de conditions ci-avant mentionnées.

---

Nancy Lehoux

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux